

Jurisdiction de Proximité de Paris
Immeuble Le Brabant
11 rue Cambrai
75019 PARIS

NOTIFICATION D'ORDONNANCE PENALE

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception
1ère à 4ème classe

N° de l'OMP : 13/00847539
N° MINOS : 00920298131560690
N° de bordereau : 13/00547

Monsieur
27 Rue

Nom et Prénom :
Né : le
Nationalité : française

Prévenu d'avoir le 23/05/2012 à PARIS 17EME (VIS A VIS DU 202 BOULEVARD MALESHERBES FEU S 5944) et sur le territoire national commis l'infraction suivante :
à 11 h 45, avec le véhicule immatriculé 606SZE92 INOBSERVATION, PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE, DE L'ARRET IMPOSE PAR UN FEU ROUGE (Code Natinf : 210)
Faits prévus et réprimés par ART.R.412-30 AL.1,AL.2, AL.3 C.ROUTE., ART.R.412-30 AL.4,AL.5 C.ROUTE.

ORDONNANCE PENALE

Vu les réquisitions du Ministère Public en date du 17/04/2013

CONDAMNONS Monsieur ;
- une amende contraventionnelle de CENT QUATRE-VINGTS EUROS (180 EUROS) à titre de peine principale ;

La présente décision est assujettie à un droit fixe de procédure d'un montant de VINGT-DEUX EUROS (22 EUROS) ;

Dit que, conformément aux articles 707-2 et 707-3 du code de procédure pénale, si le paiement du montant du droit fixe de procédure et/ou du montant de l'amende est effectué dans le délai d'un mois, à compter de la date d'envoi de la lettre recommandée de notification, ces montants seront diminués de 20 % dans la limite de 1500 €. En cas de recours contre cette décision, les sommes versées peuvent être restituées sur demande de l'intéressé.

Jurisdiction de Proximité de Paris, le 07/01/2014
Le juge de proximité
BROGLY Michel

Pour copie conforme
Le Greffier en chef



Talon à joindre au paiement ou en cas d'opposition	DETAIL DES CONDAMNATIONS	Nom et adresse du comptable du Trésor seul habilité à recevoir votre paiement
Jurisdiction de Proximité de Paris N° de l'OMP : 13/00847539 N° OP : 00920298131560690 AMD : 707146262623 Du : 07/01/2014 ETAT N° : 13/00547 Net à payer : 202,00 EUROS	Amende : 180,00 EUROS FGA : 0,00 EUROS Droit fixe : 22,00 EUROS TOTAL : 202,00 EUROS	COMPTABLE DU TRESOR Trésorerie des Amendes et Condamnations Pécuniaires de Paris 1ère Division 6 avenue Joseph Bedier 75634 PARIS CEDEX 13

Jurisdiction de Proximité de Paris
Immeuble Le Brabant
11 rue Cambrai
75019 PARIS 19EME

MINISTERE DE LA JUSTICE

RELEVÉ DE CONDAMNATION PENALE

Requie le
3/21/14

N° de l'OMP : 13/00847539
N° MINOS : 00920298131560690
N° AMD : 707146262623

Nom :
Prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Demeurant :

Amende	:	180,00 EUROS
Droit Fixe Procédure	:	22,00 EUROS
Fonds de garantie	:	0,00 EUROS

TOTAL 1 : 202,00 EUROS

Consignation	:	
N° quittance (consignation)	:	

TOTAL 2 : 202,00 EUROS

Si vous effectuez votre paiement dans le délai d'un mois (voir la case cochée dans les modalités de paiement ci-dessous), vous pouvez diminuer le montant TOTAL (2) de 20% dans la limite de 1500 euros.

Type décision : Ordonnance Pénale
Du 07/01/2014

a été reconnu coupable de :

INOBSERVATION, PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE, DE L'ARRET IMPOSE PAR UN FEU ROUGE (Code Natinf : 210) avec le véhicule immatriculé 606SZE92, à 11 h 45, le 23/05/2012 à PARIS 17EME (VIS A VIS DU 202 BOULEVARD MALESHERBES FEU S 5944)
Faits prévus et réprimés par ART.R.412-30 AL.1,AL.2, AL.3 C.ROUTE., ART.R.412-30 AL.4,AL.5 C.ROUTE.

et condamné à :

- une amende contraventionnelle de CENT QUATRE-VINGTS EUROS (180 EUROS) à titre de peine principale ;

ainsi qu'au paiement d'un droit fixe de procédure de VINGT-DEUX EUROS (22 EUROS) ;

Pour extrait conforme

Le Greffier en Chef,



MODALITES DE PAIEMENT

SI VOUS EFFECTUEZ VOTRE PAIEMENT DANS LE DELAI D'UN MOIS A COMPTER :

- | | |
|---|--|
| 1 <input type="checkbox"/> de la date à laquelle la décision a été prononcée, | 4 <input type="checkbox"/> de la date à laquelle la décision vous a été signifiée par huissier, |
| 2 <input checked="" type="checkbox"/> de la date d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception, | 5 <input type="checkbox"/> de la date à laquelle la décision vous a été notifiée par un magistrat, le greffe |
| 3 <input type="checkbox"/> de la notification par le Procureur de la République ou son délégué, | ou le chef de l'établissement pénitentiaire. |

Mettre une croix dans la case correspondante

ALORS VOUS BENEFICIEZ AUTOMATIQUEMENT D'UNE DIMINUTION LEGALE DE 20% DU MONTANT TOTAL A PAYER, DANS LA LIMITE DE 1500 EUROS (article 707-2 du code de procédure pénale).

IL VOUS APPARTIENT DE CALCULER CETTE DIMINUTION SUR LE MONTANT TOTAL A PAYER (TOTAL (2)).

Pour effectuer votre paiement, vous devez :

- soit envoyer par courrier le présent relevé de condamnation pénale accompagné d'un chèque, libellé à l'ordre du Trésor public, à l'adresse suivante : Trésorerie des Amendes et Condamnations Pécuniaires de Paris 1ère Division (1) 6 Avenue Joseph Bedier 75634 PARIS CEDEX 13,
- soit vous rendre soit dans cette Trésorerie ou dans la trésorerie la plus proche de votre domicile avec le présent relevé de condamnation pénale et un moyen de paiement (carte bancaire, chèque, espèces).

En plus, vous devez fournir obligatoirement :

- si la case 2 est cochée : la lettre recommandée portant la date d'envoi de celle-ci ;
- si la case 4 ou 5 est cochée : l'original ou la copie de l'acte de signification ou de notification faisant apparaître la date à laquelle celle-ci est effectuée.

A défaut de paiement dans le délai, le comptable du Trésor public vous adressera un avis avant poursuites pour la totalité de la somme due.

Si vous contestez la décision de condamnation après ce paiement, vous pouvez obtenir la restitution des sommes payées sur présentation d'une copie de l'acte d'appel ou d'opposition ou de pourvoi en cassation, à la trésorerie qui a pris en charge la condamnation pénale.

Exemplaire du condamné

(1) Cette trésorerie est celle qui recouvre les amendes et condamnations pécuniaires dans le département. Toutefois, les amendes et condamnations pécuniaires peuvent être réglées dans tous les postes comptables.

Madame, Monsieur,

Une contravention ayant été relevée contre vous, le juge de proximité vous a condamné(e) au paiement d'une amende, ainsi que, le cas échéant, à une ou plusieurs des peines complémentaires encourues, par une ordonnance pénale qui est reproduite au dos de cette lettre. Cette procédure simplifiée a été appliquée pour vous éviter une comparution devant la juridiction de proximité. Cette ordonnance pénale est assujettie à un droit fixe de procédure.

PAIEMENT DE L'AMENDE ET DU DROIT FIXE DE PROCÉDURE

Vous voudrez bien payer la somme due - dans les 30 jours de la date d'envoi de la présente lettre (date du cachet de la poste figurant sur l'enveloppe) - au comptable du Trésor désigné au recto, tél : 01.45.83.09.80 (aucune prolongation de ce délai n'est possible).

POUR UN PAIEMENT DIMINUÉ DE 20%, SE REPORTER AU RELEVÉ DE CONDAMNATION PÉNALE JOINT À L'ORDONNANCE PÉNALE

Votre paiement peut être fait :

- * en espèces, à la caisse du comptable. Dans ce cas, veuillez vous munir de la présente lettre ;
- * par chèque bancaire ou postal, adressé directement au comptable du Trésor indiqué au recto. Dans ce cas, veuillez soit joindre le talon situé en bas de votre lettre d'envoi, soit rappeler, sur cette lettre, toutes les mentions de ce talon ;
- * Par chèque postal ou mandat postal adressé directement au centre de chèques postaux indiqué au recto. Dans ce cas, veuillez soit joindre le talon ci-dessous sur la partie correspondante, soit y rappeler les mentions de ce talon.

EXÉCUTION D'UNE PEINE COMPLÉMENTAIRE

Au delà du délai de 30 jours ci-dessus indiqué, la condamnation du juge de proximité deviendra définitive. Si vous avez été condamné(e), la ou les peines complémentaires désignées sur l'ordonnance pénale seront exécutées.

OPPOSITION

Si vous contestez la décision rendue, vous avez la possibilité de former opposition à l'ordonnance pénale dans un délai de 30 jours à compter de la date d'envoi de la présente lettre. *Dans ce cas, vous ne devez pas effectuer le paiement ci-dessus.* L'affaire sera en effet examinée par la juridiction de proximité.

Vous pouvez faire opposition :

- soit par lettre simple adressée au Greffier en Chef de la juridiction de proximité mentionnée sur cette lettre. Dans ce cas, veuillez soit joindre la présente ordonnance, soit joindre le talon ci-dessous, ou rappeler toutes les mentions de ce talon, en indiquant expressément : "Je forme opposition" ;
- soit
 - par déclaration verbale faite au Greffier en Chef, en vous présentant vous-même au greffe, muni(e) de la présente ordonnance.
 - en faisant procéder à l'opposition par un avocat ou par une personne que vous aurez habilitée au moyen d'un pouvoir spécial établi sur papier libre.

Si vous usez de votre droit d'opposition, vous serez cité(e) à comparaître devant la juridiction de proximité qui jugera à nouveau l'affaire.

POURSUITES

J'appelle votre attention sur le fait que si vous n'avez, dans les 30 jours, ni payé ni fait opposition, la condamnation prononcée deviendra définitive. Elle fera l'objet d'un recouvrement par les services du Trésor et sera susceptible d'entraîner des frais supplémentaires à votre charge.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice de Greffe



TALON
à joindre à votre
paiement ou en cas
d'opposition ou
références à rappeler